

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

RAPPORT PROVISOIRE DU 21 Janvier 2014

I – Le contexte

1- La Loi :

Créé par l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (LRCT), l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

I) Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II) Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

III) Le schéma prend en compte l'orientation suivante : une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT) ».

2- Le contexte :

Le 1^{er} octobre et le 26 novembre 2012, M. le Préfet du Lot a projeté aux membres de la CDCI une carte reprenant les volontés exprimées par différentes communes membres de la Communauté de communes Lot Célé (CCLC). Outre Valroufié (intégrée à notre groupement le 01/01/2013), les communes de Cabrerets, Saint Cirq Lapopie, Saint-Géry et Vers se sont clairement exprimées pour adhérer au Grand Cahors, Bouziès, Cours et Tour de Faure ne s'étant pas encore positionné.

Le 20 janvier 2013, M. le Président du Grand Cahors a informé la CDCI que Bouziès et Tour de Faure s'étaient prononcés en faveur d'une adhésion à l'agglomération cadurcienne, Cours hésitant encore.

Le 25 mars 2013, M. le Préfet du Lot, Président de la CDCI, a indiqué qu'il ferait des propositions de destination aux communes de Lot Célé ayant émis un souhait de rattachement aux EPCI voisins.

Le 29 avril 2013, M. le Président de la CDCI a annoncé à ses membres que, dans le cadre du démantèlement de la CCLC, les arrêtés de projets de périmètre étaient en préparation pour rattacher les communes de Lot Célé aux communautés limitrophes dont le Grand Cahors.

Enfin, le 3 mai 2013, M. le Préfet du Lot a arrêté le projet d'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par adhésion des communes de Bouziès, Cabrerets, Cours, Saint Cirq Lapopie, Saint-Géry, Tour de Faure et Vers.

Ce projet d'intégration de ces communes au Grand Cahors respecte non seulement les prescriptions légales afférentes à l'aire urbaine, au bassin de vie et au SCOT, mais il témoigne aussi et surtout d'une recherche concrète de cohérence territoriale, notamment à travers la réunion de deux Grands Sites Midi-Pyrénées structurants pour notre agglomération.

3- La procédure :

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, le périmètre d'un EPCI peut être ultérieurement étendu par adjonction de communes nouvelles, soit à la demande des conseils municipaux des communes intéressées, soit sur initiative de l'organe délibérant de l'EPCI, ou encore et comme cela est le cas dans notre espèce, sur initiative du représentant de l'Etat.

Dans cette hypothèse, le Préfet informe de son initiative le président de l'EPCI et les maires des communes membres concernées et leur transmet le projet de périmètre arrêté.

Ce projet est en effet soumis pour accord au conseil communautaire de l'EPCI d'accueil, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de l'arrêté préfectoral. Cela a été chose faite lors du conseil communautaire du 2 juillet 2013. Le président de l'EPCI notifie ensuite la délibération communautaire aux maires de chacune des communes membres.

Le projet de périmètre est effectivement soumis pour accord aux conseils municipaux des communes membres concernées, qui disposent aussi d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral pour se prononcer. Leur accord est requis et à défaut de délibération municipale dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après avoir constaté l'accord des communes membres à la majorité qualifiée requise, le préfet prononce par arrêté l'extension de périmètre.

II- Le rôle de la CLETC

1- Le cadre juridique :

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Le même article du CGI indique que chacun des Conseils municipaux des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de la commission. Il n'est pas donné plus de précision sur le nombre total de membres ni sur leur qualité, le groupement est libre d'en fixer la composition. Il appartient à chacune des communes membres de déterminer son ou ses représentants. En pratique, celui-ci est souvent un délégué communautaire.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, un rapport est à ce titre soumis à l'approbation des communes membres.

En pratique, la commission peut faire appel à des experts pour l'aider dans le calcul des coûts transférés. **Elle dispose d'un an à compter de la prise d'une nouvelle compétence pour proposer une évaluation définitive.** Si nécessaire, une évaluation prévisionnelle des charges doit intervenir dans l'intervalle pour autoriser la notification aux communes membres de l'Attribution de Compensation (AC) avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée. Une régularisation des montants d'attribution de compensation a lieu lors du versement des douzièmes.

2- L'évaluation financière des charges :

Les charges transférées doivent être évaluées selon les coûts constatés dans les budgets communaux lors de l'exercice antérieur ou d'après la moyenne des coûts réels dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert.

Le choix d'une méthode basée sur un type de document (budget primitif ou trois derniers comptes administratifs) pour l'évaluation dans une commune membre des charges transférées pour une compétence précise, n'implique nullement l'utilisation de cette même méthode pour l'ensemble des communes membres ni même son utilisation pour une autre compétence dans la même commune membre.

Lors d'un retrait d'une commune d'une Communauté pour adhérer à une autre Communauté, le principe qui guide le calcul de l'attribution de compensation, est le

système des « vases communicants ». Le contribuable ne doit pas être pénalisé. La commune et communauté doivent avoir les ressources fiscales suffisantes pour exercer leurs compétences.

III- L'adhésion des communes de Bouziès, Cabrerets, Cours, Saint Cirq Lapopie, Saint-Géry, Tour de Faure et Vers au Grand Cahors.

Chacune de ces communes adhérerait jusqu'au 31/12/2013 à la Communauté de communes de Lot Célé (CCLC), communauté à fiscalité additionnelle. Pour déterminer l'attribution de compensation de ces communes au 1^{er} janvier 2014, il s'agit donc de :

- 1-Déterminer les ressources fiscales que la commune n'aura plus compte tenu du passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique (CAGC) ;
- 2-Evaluer les charges qui incomberont à nouveau à l'ensemble des sept communes ;
- 3-Evaluer les charges transférées de chacune des sept communes vers le Grand Cahors.

1-La perte de ressources fiscales pour les communes

Chaque commune, en adhérant au Grand Cahors (EPCI à FPU) ne percevra plus la fiscalité des entreprises (CFE, CVAE, IFR, TASCOT, dotation de compensation de la suppression de la part salaires). Le manque à gagner pour chacune sera le suivant :

	Perte de ressources fiscales
BOUZIES	14 053,63 €
CABRERETS	19 800,48 €
COURS	109 723,38 €
SAINT CIRQ LAPOPIE	28 575,36 €
SAINT GERY	13 818,48 €
TOUR DE FAURE	18 821,77 €
VERS	29 317,95 €

Il sera pris en compte et compensé dans le calcul de l'attribution de compensation.

2-Evaluation des nouvelles charges communales

Chacune des sept communes retrouve dans son budget communal les charges correspondantes aux compétences exercées par la CCLC et qui ne le sont plus par le Grand Cahors. Il s'agit ici de redonner aux communes concernées les moyens d'exercer les compétences « périscolaire, entretien des haltes nautiques » et de s'acquitter du paiement de la cotisation SDIS.

	Cotisation SDIS	Périscolaire	Entretien des haltes nautiques (temps agent)	Total nouvelles charges communales
BOUZIES	3 701,08 €	- €	- €	3 701,08 €
CABRERETS	8 411,55 €	- €	- €	8 411,55 €
COURS	9 136,24 €	- €	- €	9 136,24 €
SAINT CIRQ LAPOPIE	9 162,12 €	- €	- €	9 162,12 €
SAINT GERY	13 691,42 €	2 400,00 €	2 000,00 €	18 091,42 €
TOUR DE FAURE	11 957,35 €	3 600,00 €	1 000,00 €	16 557,35 €
VERS	16 512,52 €	2 400,00 €	2 000,00 €	20 912,52 €

Pour la compétence périscolaire, il s'agit des interventions réalisées par l'OISL dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ces dépenses nouvelles seront compensées par le transfert de charges nécessaire et calculé dans l'attribution de compensation.

3-L'évaluation des charges transférées des sept communes vers le Grand Cahors

a) La voirie

La compétence voirie était, jusqu'en 2013, exercée par deux SIVOM (Saint-Géry et Lauzès) pour le compte des communes membres de Lot Célé. A compter de 2014, le Grand Cahors prend en charge, en lieu et place des communes, cette compétence. Aussi, des ratios financiers nécessaires à l'exercice de cette dernière ont été fixés. Ils s'élèvent à 1685,39 € / km en fonctionnement et à 1123,6 € / km en investissement.

Considérant ces éléments, les montants nécessaires à l'exercice de la compétence voirie sont les suivants :

	Km voirie	Budget fonctionnement	Budget investissement	TOTAL
BOUZIES	10,5	17 696,60 €	11 797,80 €	29 494,40 €
CABRERETS	33	55 617,87 €	37 078,80 €	92 696,67 €
COURS	11,744	19 793,22 €	13 195,56 €	32 988,78 €
SAINT CIRQ LAPOPIE	27	45 505,53 €	30 337,20 €	75 842,73 €
SAINT GERY	14,857	25 039,84 €	16 693,33 €	41 733,16 €
TOUR DE FAURE	14,6	24 606,69 €	16 404,56 €	41 011,25 €
VERS	23	38 763,97 €	25 842,80 €	64 606,77 €

Les km de voirie pris en compte pourront être corrigés en fonction du déclassement en chemin blanc de certaines voies.

Ces sommes seront donc prélevées sur les budgets communaux et interviendront dans le calcul de l'attribution de compensation.

b) Le SCOT

Un montant d'1,75 € par habitant (population DGF) est prélevé sur les budgets communaux au titre de la contribution au syndicat mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot. Il s'agit ici pour le Grand Cahors de « récupérer » la somme avancée. Pour 2014, les sommes prélevées sur chacun des budgets communaux seront donc les suivantes :

	Pop. DGF	Contribution SCOT
BOUZIES	149	260,75 €
CABRERETS	319	558,25 €
COURS	367	642,25 €
SAINT CIRQ LAPOPIE	353	617,75 €
SAINT GERY	520	910,00 €
TOUR DE FAURE	473	827,75 €
VERS	648	1 134,00 €

c) Le SIPA

La CAGC se substitue à ses membres dans le syndicat afin d'en assurer les compétences. A ce titre, elle verse donc également la nécessaire à son fonctionnement en lieu et place des communes et doit donc récupérer ensuite dans les budgets communaux la somme correspondante. A ce jour, la participation s'élève à 2,45 € par habitant (population municipale). Considérant ces données, les sommes prélevées sur le budget des sept communes et intervenant dans le calcul de l'attribution de compensation sont les suivantes :

	Pop. Municipale	Contribution au SIPA
BOUZIES	80	196,00 €
CABRERETS	232	568,40 €
COURS	310	759,50 €
SAINT CIRQ LAPOPIE	222	543,90 €
SAINT GERY	467	1 144,15 €
TOUR DE FAURE	403	987,35 €
VERS	432	1 058,40 €

IV- Fixation de l'attribution de compensation

Pour rappel, l'attribution de compensation d'une commune est égale à la différence entre :

Versements Communauté à communes – Versements communes à Communauté

COMMUNES	Pop. DGF	Communes à Communauté			Communauté à Communes			Attribution de compensation
		Reversement fiscalité	Reversement transfert de charge (voirie, SCOT et SIPA)	TOTAL	Reversement fiscalité	Reversement transfert de charge (SDIS, périscolaire, haltes nautiques)	TOTAL	
BOUZIES	149	- €	29 951.15 €	29 951.15 €	14 053.63 €	3 701.08 €	17 754.71 €	- 12 196.44 €
CABRERETS	319	- €	93 823.32 €	93 823.32 €	19 800.48 €	8 411.55 €	28 212.03 €	- 65 611.29 €
COURS	367	- €	34 390.53 €	34 390.53 €	109 723.38 €	9 136.24 €	118 859.62 €	- 84 469.09 €
SAINT CIRQ LAPOPIE	353	- €	77 004.38 €	77 004.38 €	28 575.36 €	9 162.12 €	37 737.48 €	- 39 266.90 €
SAINT GERY	520	- €	43 787.31 €	43 787.31 €	13 818.48 €	18 091.42 €	31 909.90 €	- 11 877.41 €
TOUR DE FAURE	473	- €	42 826.35 €	42 826.35 €	18 821.77 €	16 557.35 €	35 379.12 €	- 7 447.23 €
VERS	648	- €	66 799.17 €	66 799.17 €	29 317.95 €	20 912.52 €	50 230.47 €	- 16 568.70 €

La commune de Cours sera la seule bénéficiaire d'un versement du Grand Cahors. Les six autres communes devront s'acquitter d'un versement au Grand Cahors.

V) Incidences sur les taux de fiscalité

Pour retrouver les ressources fiscales nécessaires à l'exercice de leurs compétences du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique, les sept communes devront modifier leurs taux de la manière suivante sans pour autant impacter les contribuables (sous réserve des taux qui seront votés par le Grand Cahors en 2014) :

Commune de Bouziès

Taux	Lot Célé			Grand Cahors		
	Interco	Commune	Total	Interco	Commune	Total
TH	4,32%	10,85%	15,17%	8,08%	7,09%	15,17%
TFB	5,370%	12,33%	17,70%	0%	17,70%	17,70%
TFNB	28,42%	97,00%	125,42%	7,49%	117,93%	125,42%
CFE	6,54%	18,82%	25,36%	32,78%		32,78%
Redevance OM	0,00%		0,00%	9,30%		9,30%

Commune de Cabrerets

Taux	Lot Célé			Grand Cahors		
	Interco	Commune	Total	Interco	Commune	Total
TH	4,32%	10,71%	15,03%	8,08%	6,95%	15,03%
TFB	5,370%	10,11%	15,48%	0%	15,48%	15,48%
TFNB	28,42%	86,73%	115,15%	7,49%	107,66%	115,15%
CFE	6,54%	23,11%	29,65%	32,78%		32,78%
Redevance OM	0,00%		0,00%	9,30%		9,30%

31 JAN. 2014

Commune de Cours

Taux	Lot Célé			Grand Cahors		
	Interco	Commune	Total	Interco	Commune	Total
TH	4,32%	12,79%	17,11%	8,08%	9,03%	17,11%
TFB	5,370%	12,68%	18,05%	0%	18,05%	18,05%
TFNB	28,42%	78,03%	106,45%	7,49%	98,96%	106,45%
CFE	6,54%	29,08%	35,62%	32,78%		32,78%
Redevance OM	0,00%		0,00%	9,30%		9,30%

Commune de Saint Cirg Lapopie

Taux	Lot Célé			Grand Cahors		
	Interco	Commune	Total	Interco	Commune	Total
TH	4,32%	12,58%	16,90%	8,08%	8,82%	16,90%
TFB	5,370%	11,74%	17,11%	0%	17,11%	17,11%
TFNB	28,42%	71,26%	99,68%	7,49%	92,19%	99,68%
CFE	6,54%	24,40%	30,94%	32,78%		32,78%
Redevance OM	0,00%		0,00%	9,30%		9,30%

Commune de Saint Géry

Taux	Lot Célé			Grand Cahors		
	Interco	Commune	Total	Interco	Commune	Total
TH	4,32%	14,23%	18,55%	8,08%	10,47%	18,55%
TFB	5,370%	19,50%	24,87%	0%	24,87%	24,87%
TFNB	28,42%	138,84%	167,26%	7,49%	159,77%	167,26%
CFE	6,54%	20,18%	26,72%	32,78%		32,78%
Redevance OM	0,00%		0,00%	9,30%		9,30%

Commune de Tour de Faure

Taux	Lot Célé			Grand Cahors		
	Interco	Commune	Total	Interco	Commune	Total
TH	4,32%	11,54%	15,86%	8,08%	7,78%	15,86%
TFB	5,370%	12,15%	17,52%	0%	17,52%	17,52%
TFNB	28,42%	120,34%	148,76%	7,49%	141,27%	148,76%
CFE	6,54%	19,77%	26,31%	32,78%		32,78%
Redevance OM	0,00%		0,00%	9,30%		9,30%

Commune de Vers

Taux	Lot Célé			Grand Cahors		
	Interco	Commune	Total	Interco	Commune	Total
TH	4,32%	11,08%	15,40%	8,08%	7,32%	15,40%
TFB	5,370%	12,33%	17,70%	0%	17,70%	17,70%
TFNB	28,42%	98,76%	127,18%	7,49%	119,69%	127,18%
CFE	6,54%	19,75%	26,29%	32,78%		32,78%
Redevance OM	0,00%		0,00%	9,30%		9,30%

Par ailleurs, il est rappelé que sur le Grand Cahors, la compétence collecte et traitement des déchets est financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à un taux en 2014 de 9,30 % et non par une redevance comme cela était le cas sur la communauté de communes Lot Célé.

VI-Dotation de solidarité communautaire

Au 1^{er} janvier 2010, le Grand Cahors a institué une DSC calculée en fonction de la population DGF et de l'effort fiscal des communes.

	DSC PAR HAB
CAHORS	9,78
PRADINES	16,02
COMMUNES RURALES DONT EF > MOY	31,59
COMMUNES RURALES DONT EF < MOY	20,09

Considérant ces éléments, la dotation de solidarité communautaire est la suivante pour chacune des sept communes :

	Pop. DGF	Effort fiscal	Moyenne Ef. fiscal	DSC / pop DGF	Total DSC
Bouziès	149	1,132748	0,985375	31,59 €	4 706,91 €
Cabrerets	319	0,955359	0,985375	20,09 €	6 408,71 €
Cours	367	0,967463	0,985375	20,09 €	7 373,03 €
St Cirq Lapopie	353	1,089729	0,985375	31,59 €	11 151,27 €
Saint Géry	520	1,240076	1,009359	31,59 €	16 426,80 €
Tour de Faure	473	0,967999	0,985375	20,09 €	9 502,57 €
Vers	648	0,971387	1,009359	20,09 €	13 018,32 €

VII- Récapitulatif de l'Attribution de compensation

Communes	AC nette 2014
ARCAMBAL	- 8 271.10 €
BOISSIERES	- 29 611.01 €
BOUZIES	- 12 196.44 €
CABRERETS	- 65 611.29 €
CAHORS	1 223 752.97 €
CAILLAC	21 384.95 €
CALAMANE	- 35 639.00 €
CATUS	- 64 442.16 €
CIEURAC	36 535.91 €
COURS	84 469.09 €
CRAYSSAC	- 29 875.94 €
DOUELLE	22 090.65 €
ESPERE	2 854.54 €
FONTANES	68 073.48 €
FRANCOULES	- 20 928.86 €
GIGOUZAC	- 24 801.15 €
LES JUNIES	- 35 629.20 €
LABASTIDE-DU-VERT	- 27 546.95 €
LABASTIDE-MARNHAC	- 58 489.00 €
LAMAGDELAINE	- 5 032.80 €
LAROCHE DES ARCS	- 16 041.27 €
LHERM	- 34 083.09 €
MAXOU	- 11 821.56 €
MECHMONT	- 14 289.72 €
MERCUES	92 303.90 €
LE MONTAT	15 134.89 €
MONTGESTY	- 42 761.82 €
NUZEJOULS	- 27 580.81 €
PONTCIRQ	- 19 662.48 €
PRADINES	- 84 583.76 €
SAINT CIRQ LAPOPIE	- 39 266.90 €
SAINT-DENIS CATUS	7 630.87 €
SAINT-GERY	- 11 877.41 €
SAINT-MEDARD	- 23 570.74 €
SAINT-PIERRE LAFEUILLE	- 8 666.10 €
TOUR DE FAURE	- 7 447.23 €
TRESPoux-RASSIELS	- 47 779.49 €
VALROUFIE	4 332.68 €
VERS	- 16 568.70 €